



contact@lapisardi-avocats.fr



7, rue royale – 75008 Paris



33(0) 1 47 23 34 34



<http://www.lapisardi-avocats.fr/>

Marchés publics : Qu'est-ce qu'une offre inacceptable ?

La réponse à cette question est essentielle car une offre inacceptable peut ou doit, selon les procédures, être rejetée par l'acheteur public. [\(Voir notre article sur les conditions de régularisation des offres\)](#)

Le Décret sur les marchés publics précise que l'offre inacceptable est celle « dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure » ([Article 59 – Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics](#)).

Faut-il en déduire qu'une offre est inacceptable au seul motif qu'elle excède le budget annuel de l'acheteur ou une simple estimation interne ?

La réponse est négative : une offre inacceptable est une offre que l'acheteur

public n'est pas en mesure de financer ([QE n° 21407 rep. Min. publiée au JO Sénat du 22 septembre 2016](#)).

Ainsi une offre supérieure de 25% à l'estimation du montant du marché ne peut être, de ce seul fait, regardée comme inacceptable ([CE, 24 juin 2011, Office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines, n°346665](#)).

Face à une offre supérieure à l'estimation qu'il a faite, l'acheteur public doit donc rester prudent :

- Il ne pourra pas, automatiquement, la rejeter ;
- Et devra prouver qu'il est en mesure ou au contraire, dans l'incapacité de la financer.

Article rédigé par Sophie Lapisardi, avocat associée, spécialiste en Droit Public et Laure Bouscayrol, stagiaire en Master II Pro Construction, urbanisme et contrats (Paris I)

